

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 13/23/VIII

PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DU MONT-DORE DES VOIRIES  
ET D'UN LOT TECHNIQUE DU LOTISSEMENT L'ARCHIPEL, SIS AU VALLON DORE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 639-2013/ARR/DFA du 22 avril 2013 autorisant la SEM AGGLO à réaliser un lotissement à vocation résidentielle dénommé « L'Archipel », sis section Boulari, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le plan d'abornement n° 1185-Ab d'avril 2015 établi par le géomètre-expert Philippe ANE ;

Vu les procès-verbaux de délimitation du 22 mai 2013 établis par le géomètre-expert Philippe ANE ;

Vu le courrier de l'agence INNOV' IMMO et de la SEM AGGLO du 11 avril 2023 ;

Vu la note explicative de synthèse n° 47/2023 du 18 août 2023 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 10 août 2023, après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1 : L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore des quatre (4) lots mentionnés ci-dessous, conformément au plan et aux procès-verbaux de délimitation ci-annexés, est autorisée.

Lotissement	Description	Lot	Section cadastrale	Identifiant cadastral (NIC)	Surface
L'ARCHIPEL	Lot technique (transformateur électrique)	47	Boulari	458215-1693	0a 49ca
	Rues Jean-Louis MERIGNAC et Cyrille LOUISON (non classées)	48		458215-1601	22a 32ca
	Rue Jean-Louis MERIGNAC (non classée)	49		458215-2647	34a 78ca
	Rue Cyrille LOUISON (non classée)	52		458215-1786	29a 16ca

Article 2 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette transaction foncière.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOÛT 2023

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Mickael LELONG

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



**AMPLIATIONS :**

Subdivision Administrative Sud

SEM AGGLO (notification)

Syndic de copropriété du lotissement L'ARCHIPEL - INNOV' IMMO (notification)

Office notarial VATA (BERNIGAUD, CHENOT, GIRARD & PAGNOT)

Direction des finances et de l'informatique - SF

Direction des services techniques et de proximité – SUDP

Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230824-73-23-VIII-DE  
Date de télétransmission : 29/08/2023  
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Province Sud  
 Commune du MONT-DORE  
 Section Boulari  
 Lots 225Pie, 694, 695 et 824  
 Lotissement "L'ARCHIPEL"  
 PLAN D'ABORNEMENT

Echelle : 1/500

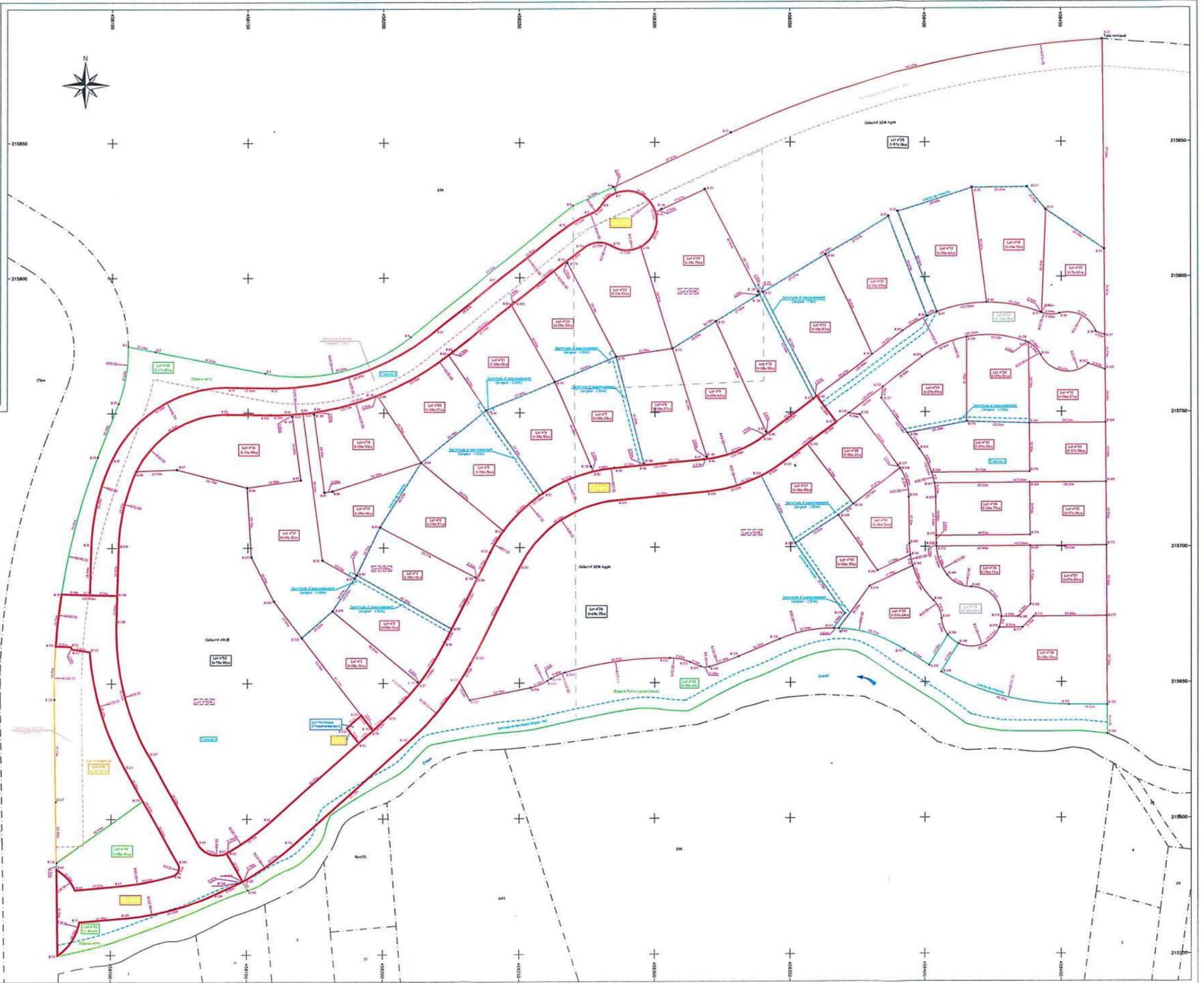


SELARL DE GÉOMÈTRE  
 Philippe ANÉ  
 Géomètre Expert D.P.L.G.

37, Rue René COTY  
 BP 18358 98857 NOUMÉA cedex  
 Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31  
 E-Mail: philippe.ane@ffractal.nc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
N°1185-Ab		

Avril 2015



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98857

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70 /28.34.31

E-Mail : philippe.ane@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 22 mai 2013

## PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Commune du Mont-Dore  
Section Boulari  
Lot n°47 du lotissement l'Archipel  
Transformateur électrique  
Numéro d'inventaire : 458215-1693



SUPERFICIE : Quarante neuf centiares (49ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°225Pie de la section Boulari

### DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.105-B.59 mesurant 7m 02.

AU SUD-EST - Une droite B.59-B.60 mesurant 7m 02.

AU SUD-OUEST - Une droite B.60-B.106 mesurant 7m 02.

AU NORD-OUEST - Une droite B.106-B.105 mesurant 7m 02.

Le point B.105 étant le point de départ de la présente description des limites.

### COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.105	458 191.99	215 638.19	Non matérialisées	Cadastrales
B.59	458 196.28	215 632.62	Non matérialisées	Calculées
B.60	458 191.05	215 627.93	Non matérialisées	Cadastrales
B.106	458 186.77	215 633.49	Non matérialisées	Cadastales

**Philippe ANÉ**  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31  
GSM : 79.42.55  
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre  
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98857

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70 /28.34.31

E-Mail : philippe.ane@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 22 mai 2013

## PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Commune du Mont-Dore  
Section Boulari  
Lot n°48 du lotissement l'Archipel  
Voirie  
Numéro d'inventaire : 458215-1601



SUPERFICIE : Vingt deux ares trente deux centiares (22a 32ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°824 de la section Boulari

### DESCRIPTION DES LIMITES :

#### AU NORD

- Une droite B.18-B.196 mesurant 20m 49.

#### A L'EST

- Une ligne mixte composée de :  
- une droite B.196-B.108 mesurant 10m 49,  
- un arc de cercle B.108-B.107 développant 50m 91 et de rayon 95m 01,  
- une droite B.107-B.64 mesurant 37m 39,  
- un arc de cercle B.64-B.63 développant 11m 97 et de rayon 8m 00,  
- une droite B.63-B.192 mesurant 12m 02.

#### AU SUD

- Une ligne mixte composée de :  
- un arc de cercle B.192-B.198 développant 0m 97 et de rayon 20m 00,  
- une droite B.198-B.194 mesurant 8m 92,  
- un arc de cercle B.194-B.195 développant 36m 08 et de rayon 102m 00,  
- une droite B.195-B.71 mesurant 16m 35,  
- un arc de cercle B.71-B.70 développant 14m 98 et de rayon 18m 96.

#### A L'OUEST

- Une ligne mixte composée de :  
- une droite B.70-B.69 mesurant 31m 71,  
- un arc de cercle B.69-B.68 développant 10m 35 et de rayon 18m 96,  
- une droite B.68-B.67 mesurant 17m 02,  
- un arc de cercle B.67-B.66 développant 19m 60 et de rayon 90m 00,  
- un arc de cercle B.66-B.189 développant 5m 31 et de rayon 3m 01,  
- une droite B.189-B.114 mesurant 40m 01,  
- un arc de cercle B.114-B.113 développant 45m 65 et de rayon 105m 01,  
- une droite B.113-B.112 mesurant 6m 60,  
- une droite B.112-B.111 mesurant 1m 04,  
- une droite B.111-B.110 mesurant 5m 51,  
- un arc de cercle B.110-B.18 développant 19m 26 et de rayon 240m 01.

Le point B.18 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.18	458 081.59	215 683.04	Non matérialisées	Cadastrales
B.196	458 102.07	215 682.52	Non matérialisées	Cadastrales
B.108	458 101.82	215 672.04	Non matérialisées	Calculées
B.107	458 114.00	215 623.23	Non matérialisées	Calculées
B.64	458 132.33	215 590.65	Non matérialisées	Calculées
B.63	458 142.70	215 587.33	Non matérialisées	Cadastrales
B.192	458 148.66	215 576.89	Non matérialisées	Calculées
B.198	458 147.79	215 576.46	Non matérialisées	Calculées
B.194	458 139.71	215 572.68	Non matérialisées	Calculées
B.195	458 105.04	215 563.42	Non matérialisées	Calculées
B.71	458 088.74	215 562.04	Non matérialisées	Calculées
B.70	458 080.77	215 549.82	Non matérialisées	Cadastrales
B.69	458 080.21	215 581.53	Non matérialisées	Calculées
B.68	458 087.07	215 573.95	Non matérialisées	Calculées
B.67	458 104.03	215 575.38	Non matérialisées	Calculées
B.66	458 123.22	215 579.13	Non matérialisées	Calculées
B.189	458 124.90	215 583.46	Non matérialisées	Calculées
B.114	458 105.28	215 618.33	Non matérialisées	Calculées
B.113	458 092.11	215 661.66	Non matérialisées	Calculées
B.112	458 085.59	215 662.68	Non matérialisées	Calculées
B.111	458 085.07	215 663.58	Non matérialisées	Calculées
B.110	458 079.57	215 663.89	Non matérialisées	Calculées

**Philippe ANÉ**  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31  
GSM : 79.42.55  
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre  
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE  
Philippe ANÉ  
CODE APE : 742 B  
RIDET 696781-001  
37, RUE RENE COTY,  
B.P. 18358 - 98857  
NOUMEA  
TEL./FAX : 28.28.70 /28.34.31  
E-Mail : philippe.ane@offratel.nc  
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 22 mai 2013

### PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Commune du Mont-Dore  
Section Boulari  
Lot n°49 du lotissement l'Archipel  
Voirie  
Numéro d'inventaire : 458215-2647



SUPERFICIE : Trente quatre ares soixante dix-huit centiares (34a 78ca)

PROVENANCE CADASTRALE : - partie du lot n°225Pie de la section Boulari pour 22a 69ca  
- partie du lot n°695 de la section Boulari pour 12a 08ca

#### DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.32-B.197 mesurant 12m 00.

AU SUD-EST - Une ligne mixte composée de :  
- une droite B.197-B.131 mesurant 24m 65,  
- un arc de cercle B.131-B.123 développant 30m 42 et de rayon 55m 00,  
- une droite B.123-B.122 mesurant 33m 35,  
- un arc de cercle B.122-B.121 développant 45m 60 et de rayon 45m 01,  
- une droite B.121-B.120 mesurant 37m 03,  
- un arc de cercle B.120-B.190 développant 39m 38 et de rayon 105m 01,  
- une droite B.190-B.191 mesurant 57m 10,  
- un arc de cercle B.191-B.65 développant 22m 07 et de rayon 112m 00,  
- un arc de cercle B.65-B.192 développant 0m 98 et de rayon 20 m00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.192-B.63 mesurant 12m 02.

AU NORD-OUEST - Une ligne mixte composée de :  
- un arc de cercle B.63-B.62 développant 0m 78 et de rayon 8m 00,  
- un arc de cercle B.62-B.61 développant 19m 71 et de rayon 100m 00,  
- une droite B.61-B.60 mesurant 42m 77,  
- une droite B.60-B.58 mesurant 14m 32,  
- un arc de cercle B.58-B.56 développant 34m 88 et de rayon 93m 01,  
- une droite B.56-B.53 mesurant 37m 03,  
- un arc de cercle B.53-B.49 développant 57m 76 et de rayon 57m 01,  
- une droite B.49-B.47 mesurant 33m 35,  
- un arc de cercle B.47-B.199 développant 23m 78 et de rayon 43m 00,  
- une droite B.199-B.32 mesurant 24m 65.

Le point B.32 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.32	458 359.68	215 755.96	Non matérialisées	Calculées
B.197	458 366.91	215 746.39	Non matérialisées	Calculées
B.131	458 347.25	215 731.53	Non matérialisées	Calculées
B.123	458 319.26	215 720.65	Non matérialisées	Calculées
B.122	458 286.05	215 717.52	Non matérialisées	Calculées
B.121	458 250.02	215 692.84	Non matérialisées	Calculées
B.120	458 233.46	215 659.72	Non matérialisées	Calculées
B.190	458 209.73	215 628.58	Non matérialisées	Calculées
B.191	458 167.26	215 590.41	Non matérialisées	Calculées
B.65	458 149.51	215 577.37	Non matérialisées	Calculées
B.192	458 148.66	215 576.89	Non matérialisées	Calculées
B.63	458 142.70	215 587.33	Non matérialisées	Cadastrales
B.62	458 143.39	215 587.69	Non matérialisées	Cadastrales
B.61	458 159.24	215 599.34	Non matérialisées	Cadastrales
B.60	458 191.05	215 627.93	Non matérialisées	Cadastrales
B.58	458 201.71	215 637.51	Non matérialisées	Calculées
B.56	458 222.73	215 665.09	Non matérialisées	Calculées
B.53	458 239.29	215 698.21	Non matérialisées	Calculées
B.49	458 284.92	215 729.47	Non matérialisées	Calculées
B.47	458 318.13	215 732.60	Non matérialisées	Calculées
B.199	458 340.02	215 741.10	Non matérialisées	Calculées

**Philippe ANÉ**  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31  
GSM : 79.42.55  
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre  
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98857

NOUMEA

TEL/FAX : 28.28.70 /28.34.31

E-Mail : philippe.ane@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 22 mai 2013

## PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Commune du Mont-Dore

Section Boulari

Lot n°52 du lotissement l'Archipel

Voirie

Numéro d'inventaire : 458215-1786



**SUPERFICIE** : Vingt neuf ares seize centiares (29a 16ca)

**PROVENANCE CADASTRALE** :  
- partie du lot n°225Pie de la section Boulari pour 24a 21ca  
- partie du lot n°694 de la section Boulari pour 3a 26ca  
- partie du lot n°695 de la section Boulari pour 1a 69ca

### **DESCRIPTION DES LIMITES** :

**AU NORD-EST** - Un arc de cercle B.8-B.78 développant 51m 51 et de rayon 11m 00.

**AU SUD-EST** - Une ligne mixte composée de :  
- un arc de cercle B.78-B.77 développant 10m 75 et de rayon 9m 00,  
- un arc de cercle B.77-B.200 développant 32m 92 et de rayon 1100m 00,  
- une droite B.200-B.83 mesurant 28m 82,  
- un arc de cercle B.83-B.100 développant 72m 91 et de rayon 105m 00,  
- une droite B.100-B.99 mesurant 15m 36,  
- un arc de cercle B.99-B.98 développant 41m 91 et de rayon 36m 53,  
- un arc de cercle B.98-B.109 développant 29m 00 et de rayon 70m 00,  
- une droite B.109-B.196 mesurant 18m 02.

**AU SUD** - Une droite B.196-B.17 mesurant 10m 00.

**AU NORD-OUEST** - Une ligne mixte composée de :  
- une droite B.17-B.16 mesurant 18m 00,  
- un arc de cercle B.16-B.15 développant 33m 14 et de rayon 80m 00,  
- un arc de cercle B.15-B.14 développant 53m 38 et de rayon 46m 53,  
- une droite B.14-B.13 mesurant 15m 36,  
- un arc de cercle B.13-B.12 développant 65m 97 et de rayon 95m 00,  
- une droite B.12-B.11 mesurant 28m 82,  
- un arc de cercle B.11-B.10 développant 32m 56 et de rayon 1110m 00,  
- un arc de cercle B.10-B.9 développant 10m 01 et de rayon 34m 00,  
- un arc de cercle B.9-B.8 développant 5m 76 et de rayon 9m 00.

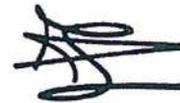
Le point B.8 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.8	458 280.41	215 827.15	Non matérialisées	Calculées
B.78	458 283.95	215 811.77	Non matérialisées	Calculées
B.77	458 273.84	215 811.23	Non matérialisées	Calculées
B.200	458 247.95	215 790.91	Non matérialisées	Calculées
B.83	458 225Pie.54	215 772.77	Non matérialisées	Calculées
B.100	458 158.01	215 749.40	Non matérialisées	Calculées
B.99	458 142.66	215 749.62	Non matérialisées	Calculées
B.98	458 109.06	215 728.57	Non matérialisées	Calculées
B.109	458 102.49	215 700.54	Non matérialisées	Calculées
B.196	458 102.07	215 682.52	Non matérialisées	Calculées
B.17	458 092.07	215 682.77	Non matérialisées	Calculées
B.16	458 092.49	215 700.77	Non matérialisées	Calculées
B.15	458 100.00	215 732.81	Non matérialisées	Calculées
B.14	458 142.80	215 759.61	Non matérialisées	Calculées
B.13	458 158.15	215 759.40	Non matérialisées	Calculées
B.12	458 219.25	215 780.55	Non matérialisées	Calculées
B.11	458 241.66	215 798.68	Non matérialisées	Calculées
B.10	458 267.26	215 818.79	Non matérialisées	Calculées
B.9	458 275.99	215 823.61	Non matérialisées	Calculées

**Philippe ANÉ**  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31  
GSM : 79.42.55  
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre  
Philippe ANÉ



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore des voiries et d'un lot technique du lotissement L'ARCHIPEL, sis au Vallon Dore.**

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Courrier de l'agence INNOV' IMMO et de la SEM AGGLO du 11 avril 2023 ;  
- Plan d'abornement n° 1185-Ab d'avril 2015 ;  
- 4 procès-verbaux de délimitation du 22 mai 2013.

Autorisé par arrêté provincial n° 639-2013/ARR/DFA du 22 avril 2013, le lotissement « L'Archipel », sis au Vallon-Dore, est une opération foncière aujourd'hui entièrement achevée et desservie par les rues Jean-Louis MERIGNAC et Cyrille LOUISON (non classées) qui sont ouvertes à la circulation publique.

Au sein de cet ensemble, un lot technique, accueillant un transformateur électrique, appartient également toujours au lotisseur, la SEM AGGLO.

Par courrier du 11 avril 2023, l'agence INNOV' IMMO, syndic de copropriété du lotissement et la SEM AGGLO ont exprimé le souhait de céder gracieusement à la commune les emprises de rues ainsi que le lot susmentionné, d'une superficie totale de quatre-vingt-six ares et soixante-quinze centiares (86a 75ca).

Cette transaction foncière doit permettre d'accroître le patrimoine communal et, à l'avenir, d'assurer l'entretien des lots concernés par les services municipaux. Elle rendra également possible le classement au patrimoine de la Ville des rues Jean-Louis MERIGNAC et Cyrille LOUISON.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition gracieuse et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 :**

*Dans le cas où la Ville ne récupérerait pas ces voiries et le lot technique, Mme JULIÉ demande si c'est à la SEM AGGLO de réaliser l'entretien.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. Lorsqu'une opération de lotissement est lancée, le but à terme est que la voirie entre dans le domaine public communal car cela facilite l'entretien et l'intervention des services. C'est pour cette raison que la Ville est très attentive au permis de lotir ou de construire (conditions de réalisation des voies et réseaux) afin de les récupérer dans un bon état.*

*Mme JULIÉ souhaite savoir dans quel état seront récupérés ces lots.*

*M. WATILIGONE répond qu'il y a un contrôle systématique opéré par la DSTP qui s'assure que les lots sont en bon état et conformes à la réglementation en vigueur. Dans un premier temps, la Ville devient propriétaire. Elle classe ensuite ces lots dans le domaine public communal. Cette méthode permet de percevoir le FIP correspondant ainsi qu'une redevance liée à l'utilisation du foncier par l'OPT.*

*M. SAO félicite la Ville pour cette façon de faire.*

*Mme JULIÉ demande s'il y aura des travaux à réaliser.*

*M. WATILIGONE répond par la négative.*

M. SAO fait savoir que la voirie n'est pas dans un état correct. Il souhaite savoir si le lotisseur est obligé de réaliser des travaux.

M. WATILIGONE répond que la demande est faite systématiquement. C'est la raison pour laquelle certains dossiers de rétrocession prennent du temps. Il y a toujours un certain délai entre le moment de la demande d'effectuer des travaux et le moment où ils sont réalisés par le lotisseur.

Mme JULIÉ souhaite savoir si les lots vides identifiés sur le plan appartiennent à la SEM AGGLO.

M. WATILIGONE répond que le promoteur a différé cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la réalisation de logements.

Mme JULIÉ souhaite ainsi savoir si la Ville peut récupérer le terrain.

M. le Maire répond par la négative. Le promoteur a acheté ce terrain à un particulier.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 18 AOUT 2023

Le Maire

  
Eddie LECOURIEUX



Mairie du Mont DORE

BP3 Boulari

98810 Mont-Dore

Boulari, le 11 avril 2023

*Courrier à l'attention de Monsieur Le Maire*

Objet : Demande de rétrocession

Monsieur Le Maire,

Nous prenons votre attache en notre qualité de Gestionnaire du Lotissement L'ARCHIPEL situé à La Briqueterie au Mont Dore.

Nous sollicitons vos services afin de vous demander la rétrocession des parties communes du Lotissement.

Vous trouverez ci-joint en annexes de ce courrier le plan du Lotissement ainsi que le Ridet de l'ASL L'ARCHIPEL.

Nous restons à votre disposition pour l'organisation d'un rendez-vous.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Laetitia TERRISSE

